

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2026**

Date convocation : 23.04.2026
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11

Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames LOISEL Marie-France 2ème adjointe, Anne-Lawrence HERAULT – Mélanie MUZAS, conseillères

Messieurs : Patrick MONOD 1^{er} Adjoint, Olivier JURADO 3^{ème} Adjoint, Michel COURTESSOLE – Stéphane GORGUES – Dorian RASCOL, conseillers municipaux.

Absent excusé : Lucy EVANS, Régine BEAUPERE.

Procurations :

Secrétaire de séance : Dorian RASCOL

Secrétaire de séance :

Objet : Vote des taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition adoptés en 2025 soient reconduits pour 2026, à savoir :

| | |
|--|----------------|
| TAXE FONCIERE (BATI) | 60,06 % |
| TAXE FONCIERE (NON BATI) | 94,74 % |
| TAXE D'HABITATION (maison secondaire) | 13,30 % |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB, Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260429-D232026-BF



Le Maire,
Cédric LEMOINE.